

# CR réunion & PV des délibérations Conseil Municipal de la Commune de Naucelle

## Séance du 10 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix février à vingt heures trente minutes, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres  
19  
Présents  
16  
Votants  
17

**Présents** : ALBRECHT Virginie, BOISSONNADE Éric, CLEMENT Karine, COUDERC Christian, DOULS Ronan, DOUZIECH Olivier, FIRMIN Virginie, LACOMBE Vanessa, LATIEULE Jean-Claude, MAUREL François, SALERES Christian, SARAIS André, STODEL Muriel, SUDRES Régine, SUDRES Vincent, TROUCHE Anne

**Absent(s) excusé(s)** : BRUNET-GAVALDA Marie-Pierre, MAROLLE Brigitte, TARDIEU Coralie

**Pouvoir(s)** : MAROLLE Brigitte à BOISSONNADE Éric

Madame ALBRECHT Virginie est élue secrétaire.

---

### **ORDRE DU JOUR**

- Travaux de réalisation d'un cheminement piétonnier RD 58 ;
- Travaux de dissimulation des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public de l'Avenue de l'Etang ;
- Travaux d'assainissement rues de Villelongue et des Jardins : Convention de groupement de commandes avec le SMAEP du Viaur ;
- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement
- Plan de financement des dossiers d'investissement ;
- Remboursement de frais divers et de mission ;
- Renouvellement de la candidature au label Village Etape ;
- Politique communale de l'Habitat dans le cadre du programme Petites Villes de Demain ;
- Politique communale d'aide à l'installation de nouveaux commerces et à la rénovation de locaux commerciaux ;
- Convention pour mise en place d'une infrastructure de charge pour véhicule électrique IRVE ;
- Convention de mise à disposition d'un dispositif mobile de recueil des données des titres d'identités ;
- Convention avec le Conseil Départemental de l'Aveyron – Aménagement RD 997 travaux de mise à niveau de regards,
- Contrat de sécurité *Petites Villes de Demain* – zone de gendarmerie nationale ;
- Adhésion à l'Association Caloé –La chaleur renouvelable en Aveyron ;
- Modification des statuts de Pays Ségali Communauté ;
- Informations des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire ;
- Information du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2020 du SPANC de Pays Ségali communauté ;
- Questions diverses.

Madame le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente du **14 DECEMBRE 2021**, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée. Aucune remarque n'est apportée à ce document.

Le Compte rendu-procès-verbal de la réunion du **14 DECEMBRE 2021** est adopté à l'unanimité.

---

**OBJET : Travaux de réalisation d'un cheminement piétonnier RD 58**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 24 mars 2021, les membres du conseil municipal ont validé le plan de financement de la création d'un chemin piétonnier avenue de Rodez (sécurisation et accessibilité piétonne).

Les travaux consistent principalement en la réalisation d'un busage de fossé, de pose de bordures P1 et de réalisation d'enduits avec marquage de passages piétons et traçage d'une ligne blanche en bord de chaussée.

Les travaux devraient débuter mi-février ou début mars prochain.

Madame le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise COLAS pour un montant **HT de 45 587.50 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la proposition de l'entreprise COLAS pour un montant **HT de 45 587.50 €**.
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision et de signer tous les documents correspondants.

-----

**OBJET : Travaux de dissimulation des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public de l'avenue de l'Etang – Dossier n°10 21 / 44**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement de l'avenue de l'Etang, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public.

Pour ce faire, elle a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

➤ **RESEAU ELECTRIQUE**

Le projet de mise en souterrain du réseau électrique de l'avenue de l'Etang est estimé à **48 545,23 Euros H.T.**

La participation de la Commune portera sur les **30 %** du montant ci-dessus soit **14 563,57 Euros**, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

Pour une meilleure coordination, mais également afin de répondre à des normes techniques impératives en matière de construction électrique, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise SPIE CityNetworks titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.

➤ **RESEAU DE TELECOMMUNICATION**

Concernant le réseau de télécommunication, les travaux de génie civil sont estimés à **2 948.18 Euros HT**. La participation de la commune de 50 % de cette somme serait de **1 474.09 Euros**.

A laquelle s'ajouteront les frais de câblage Orange estimés à **2 500 Euros HT**. En effet, en l'absence d'appui commun, ils demeurent à charge de la collectivité.

La **participation** globale de la Commune **serait de 3 974.09 Euros** (1 474.09 + 2 500.00).

Cette somme sera à verser auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

La dissimulation coordonnée des réseaux électriques et de télécommunication est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

Les participations définitives de la commune tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux et après attachement, une copie sera transmise par le S.I.E.D.A. à la Mairie.

➤ **ECLAIRAGE PUBLIC**

En complément des travaux ci-dessus il est nécessaire de traiter l'éclairage public.

Le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à **7 875,00 Euros H.T.**

**Une aide de 1 750 Euros soit 350 € par luminaire sur le montant ci-dessus est apportée par le SIEDA.**

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA comme définit dans la convention jointe en annexe.

De ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 1 575,00 €.

En conclusion la contribution de la commune sur les travaux d'éclairage public est de 6 125,00 + 1 575,00 = 7 700,00 € selon le plan de financement ci-dessous :

Travaux d'installation d'éclairage public (montant HT)	7 875,00 €
TVA (20%)	1 575,00 €
TOTAL TTC	9 450,00 €
<b>Participation du SIEDA (HT) : 350 €) liminaire – 5 points</b>	<b>1 750,00 €</b>
Fonds propres de la collectivité (HT) (solde de l'opération déduction faite des éventuelles participations)	6 125,00 €
TVA (correspond à la TVA de toute l'opération. Elle sera récupérée pour partie au titre du FCTVA)	1 575,00 €
<b>Total charge de la collectivité</b>	<b>7 700,00 €</b>
Possibilité récupération FCTVA (16,404%) en N+2	1 550,18 €

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- D'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 9 450,00 €,
- D'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 1 750,00 €,
- D'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de s'engager à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes.
- Décide de s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion des travaux d'éclairage public.

Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations de la commune serait établie sur le montant des factures définitives dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

- Autorise Madame le Maire à signer la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage.

-----

### Délibération n° 20220210 03

#### **OBJET : Travaux d'assainissement rues de Villelongue et des Jardins : Convention de groupement de commandes avec le SMAEP du Viaur**

Madame le Maire et Madame Anne TROUCHE, Adjointe à l'Urbanisme et Responsable de la Commission Urbanisme Environnement Assainissement et Cadre de vie, rappellent que :

- Ce projet d'étude et réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux des réseaux d'eaux usées et d'eau pluviales des rues des Jardins et de Villelongue a déjà fait l'objet d'une présentation aux membres du conseil municipal et d'une validation par délibération en date du 15 septembre 2021 ;
- Le projet s'inscrit dans la démarche globale d'amélioration du système d'assainissement collectif du bourg engagée par la commune depuis plusieurs années.  
La collectivité a défini ce secteur comme prioritaire.
- La commune de Naucelle peut candidater à l'appel à projets de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.
- Une convention une convention de maîtrise d'œuvre a été signée avec A2E Aveyron Etudes Environnement dans le cadre de ce projet.

Ces travaux consistent en la mise en séparatif des réseaux d'assainissement des rues de Villelongue et des Jardins et au renouvellement du réseau d'eau potable de la rue des Jardins.

Aussi, Madame le Maire propose de constituer un groupement de commandes entre les deux entités précitées et d'en définir les modalités de fonctionnement et les conditions financières.

Le groupement de commandes sera constitué en vue de la passation d'un marché de travaux par chacun de ses membres, pour réaliser des prestations simultanées et coordonnées concernant des travaux d'assainissement et d'eau potable dans la rue des Jardins située dans le bourg de NAUCELLE : construction de réseaux d'assainissement (maîtrise d'ouvrage Commune de NAUCELLE) ; construction de réseaux d'eau potable (maîtrise d'ouvrage SMAEP du Viaur).

Un projet de convention, joint en annexe de la délibération et dont un exemplaire a été adressé à l'ensemble des membres du conseil municipal, définit les objectifs de ce groupement, les obligations de chacune des parties, le déroulement de la procédure et passation des marchés et les différentes modalités de gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ Valide le projet de convention avec le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Viaur dans le cadre du groupement de commandes relatifs aux travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable de la rue des Jardins ;
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer la convention ;
- ✓ Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette convention.

-----

### Délibération n° 20220210 04

#### **OBJET : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement – exercice 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et L.2121-29 ;  
VU l'article L.232-1 du code des juridictions financières ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 avant le vote du budget 2022 dans la limite des crédits représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette pour le budget principal Commune de Naucelle.

<b>BUDGET PRINCIPAL COMMUNE/Chapitre-libellé nature</b>	<b>Crédit ouverts en 2021 (BP+DM)</b>	<b>Montant autorisé avant le vote du BP 2022</b>
Opération 203 - Achat terrains et bâtiments Chapitre 21 - immobilisations corporelles	120 000.00 €	30 000.00 €
Opération 205 - Matériel communal Chapitre 21 - immobilisations corporelles	47 000.00 €	11 750.00 €
Opération 228 - Travaux à la salle des fêtes Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	40 000.00 €	10 000.00 €
Opération 250 - Signalétique bourg Chapitre 21 - immobilisations corporelles	35 000.00 €	8 750.00 €
Opération 275 - Ecole Jules Ferry Chapitre 21 - immobilisations corporelles	136 000.00 €	34 000.00 €
Opération 285 - Voirie urbaine et lotissements Chapitre 21 - immobilisations corporelles	438 500.00 €	109 625.00 €
Opération 300 - Eclairage publique Chapitre 21 - immobilisations corporelles	130 000.00 €	32 500.00 €
Opération 307 - Equipement sportif Chapitre 21 - immobilisations corporelles	317 000.00 €	79 250.00 €
Opération 318 - Aménagement Vallon des Sports Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	26 800.00 €	6 700.00 €
Opération 320 - Ecole Jeanne d'Arc Chapitre 21 - immobilisations corporelles	5 478.00 €	1 369.50 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE</b>	<b>1 295 778.00 €</b>	<b>323 944.50 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide les ouvertures de crédit pour l'exercice 2022 ci avant exposées,
- Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts.

-----

#### Délibération n° 20220210 05

#### **OBJET : Plan de financement des dossiers d'investissement**

Madame le Maire et Monsieur Ronan DOULS présentent ci-dessous :

- Les plans de financement concernant les projets d'investissement au titre des Dotations de l'ETAT pour l'année 2022 ;
- L'actualisation, en fonction des retours des partenaires financiers, du plan de financement de l'aménagement urbain place du Ségala et Vallon des Sports.

#### ➤ **Développement économique et social : Restructuration d'un ensemble bâti de friches en Centre-Bourg en vue de la réalisation de 15 logements sociaux en résidence autonome séniors**

<b>MONTANT TRAVAUX</b>	<b>Montant H.T.</b>
Acquisitions foncières	240 000.00 €
Frais de notaires et frais annexes	14 000.00 €
Travaux de grosses démolition et désamiantage	400 204.00 €
Frais de maîtrise d'œuvre	167 089.00 €
Travaux divers + accessibilité	463 461.00 €
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>1 284 754.00 €</b>

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>	
Fonds friches	423 962.00 €
DETR (35%)	449 663.90 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>873 625.90 €</b>
Autofinancement	411 128.10 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 284 754.00 €</b>

➤ **Rénovation d'un bâti vétuste et développement d'une activité économique en Centre-Bourg**

<b>MONTANT TRAVAUX</b>	<b>Montant H.T.</b>
Etude de faisabilité - honoraire- MOE	27 480.50 €
Travaux	348 406.65 €
CSPS - Bureau de contrôle	7 730.00 €
Frais bancaire	2 000.00 €
Emolument et divers frais notariés	5 000.00 €
Imprévus 10%	39 061.72 €
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>429 678.87€</b>

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>	
LEADER	120 000.00 €
PSC	18 000.00 €
Région ( performance énergétique)	50 000.00 €
ETAT (26%)	111 716.50€
Région	42 000.00 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>341 716.50€</b>
Autofinancement	87 962.37€
<b>TOTAL</b>	<b>429 678.87 €</b>

➤ **Actualisation du plan de financement de l'aménagement urbain place du Ségala et Vallon des Sports.**

<b>MONTANT TRAVAUX</b>	<b>Montant H.T.</b>
Jeux place du Ségala( supports et autres)	105 088.50
Jeux vallon des Sports (supports et autres)	62 778.00
<b>Estimation travaux</b>	<b>167 866.50€</b>

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>	
<b>DETR 2021</b>	30 000.00
<b>Conseil Départemental (25%)</b>	41 966.63
<b>Région (30%)</b>	50 359.95
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>122 326.58€</b>
<b>Autofinancement</b>	45 539.92
<b>TOTAL</b>	<b>167 866.50€</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les plans de financement ci-dessus présentés ;
- Charge Madame le Maire de solliciter l'ensemble des partenaires financiers et de signer tous les documents correspondants.

-----

#### **Délibération n° 20220210 06**

##### **OBJET : Remboursement de frais divers et de mission**

Suite à la participation de Mesdames Karine CLÉMENT et Régine SUDRES à l'Assemblée Générale de Villages Etapes du 29 septembre 2021 au 1 er octobre 2021, Madame Karine CLEMENT a fait l'avance des frais de séjour et repas pour un montant de 322 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions Mesdames SUDRES et CLEMENT),

- Décide de rembourser à Madame Karine CLEMENT les frais de séjour et de repas dont elle a fait l'avance pour un montant de 322 €.

-----

#### **Délibération n° 20220210 07**

##### **OBJET : Renouvellement de la candidature au label Village Etape**

La convention d'attribution du label « Village étape » entre l'Etat et la commune de Naucelle arrivant à échéance en 2023, il convient de demander le renouvellement du label pour une durée de 5 ans supplémentaires.

Le label est en effet attribué pour 5 ans, et sa reconduction n'est pas tacite. Elle nécessite une visite de contrôle répondant aux mêmes conditions que celles de l'attribution initiale. L'obtention du label implique une adhésion annuelle à la Fédération française des Villages étapes (montant fixé à 1,41€ par habitant en 2022. Le montant est soumis chaque année au vote de l'Assemblée générale).

La Fédération française des Villages étapes, en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs locaux et des services de la Direction des Infrastructures de Transport, regroupe les 70 Villages étapes existants à ce jour autour d'objectifs communs :

- Représenter les Villages étapes vis-à-vis des partenaires de la démarche ;
- Susciter une démarche de qualité et participer au contrôle réalisé par les services locaux du Ministère ;
- Animer la vie du réseau et renforcer l'échange d'expérience ;
- Promouvoir le label auprès du grand public, des médias et des partenaires.
- Les engagements pour la collectivité sont les suivants :
- Assurer le respect des dispositions de la charte Village étape concernant le domaine

- d'intervention communal ;
- Poursuivre les actions engagées pour la requalification et l'embellissement de la commune ;
- Développer une démarche qualité en lien avec l'Office de tourisme, les commerçants et la Fédération ;
- Suivre l'évolution de l'offre commerciale ;
- Communiquer autant que possible sur le label auprès des habitants, des commerçants, de l'ensemble de l'équipe municipale ou encore des médias, en s'appuyant sur les outils de promotion développés par la Fédération ;
- Participer aux outils d'évaluation et de suivi mis en place par la Fédération ;
- Contribuer autant que possible à la vie du réseau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Considérant l'intérêt économique et touristique qui s'attache à la reconduction du label « Village étape » ;

Considérant l'adhésion des commerçants à la démarche ;

Considérant les actions structurants mises en œuvre par la commune permettant de satisfaire les conditions de reconduction du label ;

- Décide de demander le renouvellement du label « Village étape » pour une durée de cinq ans supplémentaires et de déposer le dossier correspondant auprès des instances concernées.
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette convention.

-----

#### **Délibération n° 20220210 08**

#### **OBJET : Politique communale de l'Habitat dans le cadre du programme Petites Villes de Demain**

Madame le Maire présente le chef de projet Petites Villes de Demain (PVD) de Pays Ségali Communauté, Monsieur Alexis AYRAL. Ce dernier expose aux membres du conseil municipal le dispositif d'aides à l'habitat et le projet de règlement correspondant d'accompagnement des propriétaires occupants et bailleurs à mettre en place dans le cadre de l'ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) du programme PVD.

L'ORT vise une requalification d'ensemble du centre-bourg dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

Madame Anne TROUCHE, Adjointe à l'Urbanisme et Responsable de la Commission Urbanisme Environnement Assainissement et Cadre de vie précise que ce projet a déjà fait l'objet d'une présentation à la commission urbanisme de la collectivité.

Le projet vise à accompagner les propriétaires occupants et bailleurs dans la réalisation de travaux par l'octroi d'une aide financière complémentaire à celles mentionnées dans le PIG départemental ayant pour objectif de vous aider à améliorer vos logements.

La commune s'appuiera sur l'association OC'TEHA qui accompagne les porteurs de projet dans la constitution des dossiers du programme national proposé par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le projet d'accompagnement des propriétaires occupants et bailleurs dans la réalisation de travaux tels que présentés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;
- Fixe la participation de la commune à 20 % des dépenses accordées par l'ANAH (dans la limite de 80 % TTC d'aides publiques) et une aide plafonnée à 2 000 € par dossier ANAH dans la limite de l'enveloppe annuelle de la collectivité.

- Fixe une enveloppe globale de 15 000 € sur le budget 2022 de cette première année de mise en place.
- Adopte le règlement présenté et annexé à la présente délibération.
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette convention.

-----

#### **Délibération n° 20220210 09**

#### **Objet : Politique communale d'aide à l'installation de nouveaux commerces et à la rénovation de locaux commerciaux**

Madame le Maire présente le nouveau manager de commerces de Pays Ségali Communauté, Madame Claire BARRAU.

Madame Vanessa LACOMBE et Monsieur André SARAIS exposent aux membres du conseil municipal les 2 dispositifs d'aides à l'installation de nouveaux commerces et à la rénovation de locaux commerciaux.

Ces dispositifs visent à redynamiser et renforcer l'attractivité du commerce dans le centre-bourg et le quartier de la gare en facilitant la location des commerces vacants et en accompagnant la rénovation des vitrines commerciales.

Les membres de la commission commerces artisanat, économie ont été destinataires des projets de règlements correspondants.

- ✓ Le 1<sup>er</sup> dispositif, baptisé « CREA'BOUTIQUES », doit faciliter l'installation de nouveaux commerçants et artisans dans des locaux vacants loués par la commune avec la mise en place d'un loyer modéré progressif. Du 1<sup>er</sup> au 6<sup>ème</sup> mois : 25% du loyer fixé par le propriétaire ; Du 7<sup>ème</sup> au 12<sup>ème</sup> mois : 50% du loyer fixé par le propriétaire et A partir du 13<sup>ème</sup> mois, le locataire aura possibilité de louer le local à 100% du prix du loyer via la conclusion d'un nouveau bail directement auprès du propriétaire.
- ✓ Le 2<sup>ème</sup> dispositif, baptisé « RENOV'ACTON », porte sur des aides communales conditionnées à des travaux extérieurs de rénovation et d'embellissement de vitrines et enseignes.

Plusieurs propositions de financements par la collectivité sont présentées pour ces 2 dispositifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- VALIDE à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 le dispositif « CREA'BOUTIQUES » d'accompagnement dans l'installation de nouveaux commerçants et artisans dans des locaux vacants loués par la commune avec la mise en place d'un loyer modéré progressif tel que défini ci-dessus et VALIDE le règlement correspondant ;
- VALIDE à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 le dispositif d'aides « RENOV'ACTON » dans la réalisation de travaux tels que présentés ci-dessus, FIXE la participation de la commune à 20 % du montant total de dépenses éligibles avec un plafond de 1500 € d'aides communales par dossier de rénovation et VALIDE le règlement correspondant ;
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de ces deux dispositifs et de signer tous les documents relatifs à ces projets.

-----

#### **Objet : Convention pour mise en place d'une Infrastructure de Charge pour Véhicule Electrique IRVE et transfert de l'exercice de la compétence au SIEDA**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une nouvelle réunion sur site est programmée le 15 février 2022.

Elle propose de repousser cet ordre à la prochaine réunion du conseil municipal.

L'ensemble des membres du conseil municipal est favorable.

-----

**OBJET : Titres d'identité : convention de mise à disposition d'un dispositif mobile de recueil des données**

Madame le Maire expose le projet de convention de mise à disposition par la Préfecture de l'Aveyron d'un dispositif mobile de recueil des données pour les demandes de titres d'identité.

Elle explique que cette convention résulte de la nouvelle caractéristique de la carte nationale d'identité qui exige que la prise d'empreintes digitale soit obligatoire, depuis le 2 août dernier, pour toute demande de CNI, à l'instar des passeports biométriques.

Cette exigence concerne donc également les personnes à mobilité réduite.

L'objet de cette convention est la mise en place de la réservation et du transport itinérant du dispositif de recueil mobile destiné à délivrer des cartes nationales d'identité au sein du département de l'Aveyron afin de permettre d'assurer le recueil des demandes des cartes d'identité et la remise des titres aux personnes à mobilité réduite dans **l'incapacité absolue** de se rendre au guichet d'une mairie habilitée pour le recueil.

Cette convention spécifie :

- La mise à disposition de manière ponctuelle et sur demande, du dispositif de recueil mobile par la Préfecture de l'Aveyron auprès des trois sites de dépôt de ce matériel (Préfecture à Rodez, Mairie de Millau ou de Villefranche-de-Rouergue) ;
- Le descriptif complet de l'équipement ;
- L'obligation pour les agents territoriaux, titulaires ou contractuels, seuls utilisateurs du DR mobile, de disposer de l'habilitation juridique individuelle du Maire et être titulaires d'une carte applicative ANTS COMEDEC délivrée par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) sous couvert du Préfet ;
- La responsabilité de la commune du transport et de l'utilisation du DR mobile lorsque que ses services en font usage pour les personnes à mobilité réduite ;
- L'obligation du Maire de mettre à disposition pour ces missions des agents aptes à maîtriser l'usage du DR mobile et à utiliser ce dispositif de manière régulière et conforme à la législation ;
- L'obligation du Maire de souscrire une assurance responsabilité civile afin de prendre en charge la détérioration ou le vol de tout ou partie de l'équipement et d'assurer le remplacement à l'identique de tout ou partie selon l'évolution de la technologie, dans les délais les plus courts ;
- Que le site dépositaire du DR mobile (Préfecture ou mairies de Millau ou Villefranche) est rendu destinataire des demandes de CNI demandées avec ce matériel et qu'il doit informer la Mairie de Naucelle de sa réception. Cette dernière se chargera de la remise du titre.

Madame Le Maire précise que cette convention est signée pour un an avec tacite reconduction et que l'on peut y mettre un terme de manière anticipée pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation des services à l'issue d'un préavis d'un mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le projet de convention de mise à disposition par la Préfecture de l'Aveyron d'un dispositif mobile de recueil des données pour les demandes de titres d'identité ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention ;
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette convention.

### Délibération n° 20220210 11

#### **OBJET : Convention avec le Conseil Départemental de l'Aveyron – Aménagement RD 997 travaux mise à niveau de regards**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que, dans le cadre du renouvellement de la couche de roulement de la route départementale n°997, un partenariat a été convenu concernant la remise à niveau des regards.

Le coût des travaux de regards à tampon et de regards à grille, à charge de la collectivité, est estimé à 4 426.60 € HT.

Un projet de convention définit notamment l'objectif de la convention, la nature et le financement des travaux, les modalités de paiement et la durée de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le projet de convention de remise à niveau des regards dans le cadre du renouvellement de la couche de roulement de la RD 997 ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante.

-----

### Délibération n° 20220210 12

#### **OBJET : Contrat de sécurité *Petites Villes de Demain* – zone de gendarmerie nationale**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du programme national Petites Villes de demain – Zone de gendarmerie nationale, Madame la Préfète a adressé un projet de contrat de sécurité.

Celui-ci précise les engagements de l'Etat et de la commune en matière de sécurité.

Au regard du diagnostic effectué, le groupement de gendarmerie départementale de l'Aveyron décline localement une offre de protection et de sécurité adaptée à la commune, incluant l'engagement de moyens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le principe de contrat de sécurité tel que présenté ci-dessus ;
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat de sécurité.

-----

### Délibération n° 20220210 13

#### **OBJET : Adhésion à l'Association Caloé – La chaleur renouvelable en Aveyron**

Madame le Maire informe les membres de la commune que l'association Caloé, anciennement Aveyron Energie Bois, accompagne les collectivités dans leurs projets bois énergie et depuis 2021 dans les projets de géothermie et Solaire thermique.

A l'heure de la transition énergétique, l'association peut apporter à la collectivité son expertise pour la réalisation d'études de faisabilité et aides au montage de dossiers de subventions.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 200 € TTC en 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'adhérer à l'Association Caloé selon les conditions définies ci-dessus ;
- Charge Madame le Maire d'inscrire les crédits correspondants au budget.

-----

**OBJET : Modification des statuts de Pays Ségali Communauté PSC**

Madame le maire de Naucelle,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-02-004 du 02 novembre 2016 modifié par l'arrêté n°12-2016-12-22-001 du 22 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays Baraquevillois et du Naucellois et extension aux communes de Calmont, Cassagnes Begonhes et Sainte Juliette sur Viaur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2019-02-11-004 du 11 février 2019 portant modification des statuts de la CC Pays Ségali ;

Compte tenu de la modification de l'intérêt communautaire validée en conseil communautaire du 11 novembre 2019 ayant pour objet la restitution de la compétence de gestion des écoles aux communes depuis le 01 juillet 2020,

VU la délibération n°20211209-16 de Pays Segali Communauté, en date du 9 décembre 2021, approuvant la modification des statuts de PSC comme suit :

**2.3 - COMPETENCES FACULTATIVES :**

2.3.6 - Création, entretien et gestion des structures d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse : Accueils collectifs de mineurs, relais d'assistantes maternelles, micro-crèches, établissement d'accueil de jeunes enfants (halte-garderie) multi-accueils et activités en faveur de la jeunesse.

Suppression de la phrase : « Participation dans le cadre des contrats d'association des écoles privées de Colombières et Baraqueville. »

Vu l'exposé ci avant de la nouvelle rédaction des statuts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'adopter la modification des statuts de la Communauté de communes Pays Ségali, tels que définis ci avant et annexés à la présente délibération ;
- Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives se rapportant à cette opération et notamment d'informer Madame la Préfète et les services d'Etat de cette décision.

-----

**Information n° 20220210 15**

**OBJET : Informations des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au maire**

➤ **DIA**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de sa délégation, elle n'a pas exercé le droit de préemption sur les aliénations suivantes :

Numéro	date réception	n° cadastre	adresse	Surface totale	terrain + bâtiment
1	29/12/2021	H 1630, 1631	Quincet	2829 m <sup>2</sup>	terrain
2	22/01/2022	B 425	10 Rue droite	57 m <sup>2</sup>	bâtiment

➤ **Travaux de sécurisation d'un carrefour en centre-bourg**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a signé un devis de travaux dans le cadre de sécurisation du carrefour de Pauletou et du vallon des Sports, pour un montant de 18 545 € HT. Les travaux consistent en la réalisation d'un plateau traversant en enrobé.

-----

Information n° 20220210 16

**OBJET : Informations du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2020 du SPANC de Pays Ségali communauté**

Madame le Maire rappelle que Pays Ségali Communauté (PSC) a obligation de présenter annuellement à ses communes membres le Rapport sur le Prix et la Qualité (RPQS) du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Madame le Maire et Madame Anne TROUCHE présentent le dit rapport 2020 aux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal est informé du Rapport 2020 sur le Prix et la Qualité du Service 2020 du SPANC de Pays Ségali Communauté dont un exemplaire a été envoyé à chaque élu avec la convocation à la présente réunion.

-----